



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **ALSCL Activités sportives**

Adopté par le Conseil d'Administration en date du : 17/ 04/ 26

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Amicale Laïque de Saint-Christophe-du-Ligneron.

Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités sportives proposées par l'association

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'association a pour objet la pratique, l'enseignement et la promotion d'activités sportives.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents des activités sportives, sans exception.

#### **ARTICLE 2 – ADHÉSION**

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne acceptant les statuts et le présent règlement intérieur. L'adhésion est effective après :

- - Le remplissage complet du dossier d'inscription,
- - Le remplissage du questionnaire de santé (ou certificat médical si nécessaire)
- - le paiement intégral de la cotisation annuelle (maximum paiement en 3 fois aux dates indiquées sur le bulletin d'inscription)

#### **ARTICLE 3 – COTISATIONS**

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est due pour la saison complète et ne pourra être remboursée.

#### **ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES**

Les activités sportives se déroulent selon un planning défini en début de saison (hors vacances scolaires de la zone B). Les adhérents s'engagent à :

- - Respecter les horaires ;
- - Suivre les consignes des encadrants ;
- - Porter une tenue adaptée à la pratique sportive ;
- - Respecter le matériel mis à disposition ;
- - Respecter les autres participants ;
- - Informer l'association en cas d'absence, pour les adhérents mineurs ;

En cas d'annulation d'un cours :

**Les cours de Malorie en Modern Jazz ne pourront pas être reportés.**

En effet, les salariés sont soumis à la CCN ÉCLAT, les reports pendant les congés scolaires ne sont pas autorisés. De plus, les salles communales ne sont pas disponibles durant ces périodes.

Seuls les cours avec les intervenants extérieurs pourront éventuellement être reportés, selon la disponibilité des intervenants et de la salle de l'association.

**Les décisions de report relèvent exclusivement de l'association.**

**Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée en cas de non-report**

**ARTICLE 5 – DISCIPLINE**

Tout comportement inapproprié (violence, non-respect des consignes, dégradation de matériel) pourra entraîner :

- - Un avertissement oral ou écrit
- - Une exclusion temporaire
- - Une exclusion définitive sans remboursement de la cotisation

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

L'association est couverte par une assurance responsabilité civile.

Chaque adhérent est couvert via l'assurance liée à sa licence sportive. Il lui appartient également de disposer d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

**ARTICLE 7 – UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions et une demande de remboursement des frais engagés.

**ARTICLE 8 – DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à prendre des photos ou vidéos.

Une autorisation de droit à l'image vous sera demandée sur le dossier d'inscription.

## ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux activités de l'association vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

## ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Les adhérents seront informés de toute modification.

Fait à SCDL, le 17 / 04 / 2026

Signature de la Présidente ALSCL : Chantal Méchineau

**A.L.S.C.L**  
Le Quarteron  
4, Route de Froidfond  
35670 St Christophe du Ligneron  
☎ 02 51 93 60 34